

Communiqué de Presse

16 septembre 2010

Accor confirme son intention de céder sa participation dans Groupe Lucien Barrière

Dans le cadre de l'opération d'introduction en bourse de Groupe Lucien Barrière, lancée ce jour et devant se terminer début octobre, Accor annonce son intention de céder la totalité de sa participation dans Groupe Lucien Barrière, soit un maximum de 17 511 725 d'actions*, dans une fourchette indicative de prix comprise entre 16,10€ et 19,60€ par action. La cession par Accor de cette participation s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de recentrage sur l'hôtellerie, son cœur de métier.

*en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation

Le prospectus relatif à l'opération d'introduction en bourse de Groupe Lucien Barrière, visé par l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2010 sous le numéro 10-321, composé du document de base de Groupe Lucien Barrière enregistré le 6 juillet 2010 sous le numéro I.10-053, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), est disponible sans frais au siège social de Groupe Lucien Barrière, auprès des intermédiaires financiers ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.grouperlucienbarriere.com). L'attention du public est attirée sur les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base et à la section 2 de la note d'opération.

Accor, premier opérateur hôtelier mondial, leader en Europe est présent dans 90 pays avec 4100 hôtels et près de 500 000 chambres. Fort d'un large portefeuille de marques, avec Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, Adagio, ibis, all seasons, Etap Hotel, hotelF1 et Motel 6, ainsi que ses activités associées Thalassa sea & spa et Lenôtre, Accor propose une offre étendue, allant du luxe à l'économique.

Avec 145 000 collaborateurs à travers le monde, le Groupe met au service de ses clients et partenaires son savoir-faire et son expertise acquis depuis près de 45 ans.

CONTACTS PRESSE

Armelle Volkringer
Directeur de la Communication et
des Relations Extérieures
Tél. : +33.1 45 38 87 52

Charlotte Bourgeois-Cleary
Tél. : +33 1 45 38 84 84

Elodie Woillez
Tél : +33 1 45 38 87 08

CONTACTS INVESTISSEURS ET ANALYSTES

Olivia Hublot
Relations Investisseurs
Tél: +33. 1 45 38 87 06

Le présent communiqué de presse ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public d'actions ou d'autres titres financiers de Groupe Lucien Barrière. Ce communiqué de presse ne constitue pas un prospectus.

La diffusion de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions ou autres titres financiers de Groupe Lucien Barrière ou une quelconque sollicitation d'achat de titres financiers aux États-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions de Groupe Lucien Barrière ne pourront être offertes aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. Accor n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux États-Unis d'Amérique ou d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux États-Unis d'Amérique.

Ce document ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué qu'aux personnes qui (i) sont des « investment professionals » selon l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 » (l'« Ordre ») et (ii) sont des « high net worth entities » et toute autre personne à qui ce document peut être légalement communiqué conformément à l'article 49(1) de l'Ordre.